

Vice-Eersteminister en  
Minister van Werk, Economie en  
Consumenten, belast met  
Buitenlandse Handel



Vice-Premier Ministre et  
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et  
des Consommateurs, chargé du  
Commerce Extérieur

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE KRIS PEETERS,  
Vice-Premier Ministre et  
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce Extérieur**

Mercredi 14 novembre 2018

## **La Chambre approuve cinq projets de loi de Kris Peeters**

Aujourd'hui, la Chambre des Représentants approuve cinq projets de loi du Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, Kris Peeters.

Kris Peeters : « Même au cours de cette dernière année de la législature, il reste encore beaucoup de travail à faire. Le parlement a, aujourd'hui, approuvé cinq projets de loi pour lesquels, ces derniers mois, nous avons consenti des efforts considérables. Avec le Conseil national de productivité, nous veillons à ce que la Belgique reste dans le peloton de tête sur le plan de la productivité. Grâce à de nouvelles règles, nous renforçons encore la protection des consommateurs qui souscrivent une assurance ou achètent une voiture d'occasion. Nous créons un cadre précis pour les auteurs et les acteurs, de sorte qu'ils soient rémunérés correctement chaque fois que l'on diffuse un film ou un programme télévisé auquel ils ont contribué. Et nous rendons les livres plus accessibles aux personnes ayant des difficultés de lecture. »

### **Extension du Car-Pass pour s'attaquer à la fraude au compteur kilométrique sur les voitures importées**

Ces dernières années, le Car-Pass s'est révélé être un instrument efficace dans la lutte contre la fraude au compteur kilométrique sur les voitures d'occasion. Le ministre Peeters étend le système pour s'attaquer à la fraude au compteur kilométrique sur les voitures d'occasion importées. Dorénavant, le Car-Pass contiendra en outre de nombreuses autres informations pertinentes pour l'acheteur de la voiture : le taux d'émission et la norme Euro, si la voiture doit encore être soumise au contrôle technique et si elle n'a pas fait l'objet de certaines actions de rappel auxquelles il n'a pas été donné suite.

Kris Peeters : « Le Car-Pass existe depuis plus de 10 ans et a permis d'éliminer presque entièrement la fraude au compteur kilométrique sur les voitures d'occasion. Avec l'extension du Car-Pass, nous visons particulièrement la fraude au compteur kilométrique sur les voitures importées. Nous faisons en sorte que, plus que jamais, le Car-Pass soit pour l'acheteur une source d'informations fiables et pertinentes. En tant qu'acheteur, il est important de savoir si une voiture n'a pas fait l'objet d'une action de rappel à laquelle il n'a pas été donné suite, si son taux d'émission est conforme aux normes et si elle doit encore être soumise au contrôle technique à la suite d'un accident grave. Toutes ces données ont un impact sur la valeur de la voiture et seront indiquées par le Car-Pass. »

### **Création d'un Conseil national de productivité**

La Belgique se trouve dans le peloton de tête européen sur le plan de la productivité. Il n'y a que trois pays où une heure de travail apporte une valeur ajoutée supérieure à celle relevée en Belgique (l'Irlande, le Luxembourg et la Norvège). La Belgique est donc un pays particulièrement attrayant pour investir. Il est important que nous maintenions aussi cette productivité élevée. Voilà pourquoi il est créé un Conseil national de productivité.

Kris Peeters : « A la demande de l'Europe, chaque pays doit évaluer sa productivité dans le but de la renforcer encore davantage. En Belgique, où tant l'Etat fédéral que les entités fédérées sont compétents en la matière, nous avons décidé de créer un Conseil national de productivité qui réunit les différents niveaux. Le Conseil sera une structure indépendante dont l'objet sera d'analyser notre productivité et de trouver des solutions pour la renforcer encore davantage. »

### **Des règles identiques pour tous les fournisseurs d'assurances**

La directive européenne IDD sur la distribution d'assurances est transposée en législation belge. Elle règle le statut des intermédiaires d'assurance et leur impose des exigences en matière de connaissances, d'aptitudes professionnelles et d'honorabilité du personnel qui prend directement part aux activités de distribution. Par ailleurs, elle impose des obligations en matière d'informations et des règles de conduite qui s'appliquent à tous les distributeurs de produits d'assurance.

Kris Peeters : « La nouvelle législation nous permet de garantir un *level playing field* entre toutes les parties impliquées dans la distribution, et ce quel que soit le canal de vente. Dorénavant, les commerçants proposant des assurances à titre accessoire devront respecter les mêmes obligations que les assureurs réguliers. Nous imposons des exigences en matière de connaissances et dotons les autorités en charge du contrôle de certains outils de contrôle supplémentaires. Nous avons trouvé une solution équilibrée qui permet de réduire au maximum les obligations administratives pour les intermédiaires, mais qui prévoit encore suffisamment de garanties pour la protection des consommateurs. »

### **L'insécurité juridique dans le secteur audiovisuel relève du passé**

Un cadre légal précis permet d'éliminer l'insécurité juridique relative aux droits d'auteur et droits voisins qui existe dans le secteur audiovisuel.

Kris Peeters : « Un certain nombre d'évolutions dans le secteur audiovisuel avaient contribué à créer une situation d'insécurité juridique. Il y a des innovations technologiques que la législation existante ne prenait pas encore en compte, comme la technique de l'injection directe, qui consiste à ce que les chaînes de télévision transmettent leurs signaux d'émission directement aux distributeurs. En outre, les acteurs ont en principe droit à une rémunération chaque fois que l'on diffuse un film ou un programme de télévision dans lequel ils jouent. En pratique, les différents acteurs ne sont pas parvenus à s'accorder sur cette rémunération, ce qui fait qu'elle n'a jamais été perçue. Les mesures contenues dans la présente loi permettent d'éliminer l'insécurité juridique. Un cadre légal précis facilitera les négociations dans le secteur. »

Le volet relatif à la rémunération des acteurs entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, celui relatif à l'injection directe au 1<sup>er</sup> juillet de la même année.

**Les livres plus accessibles aux personnes ayant des difficultés de lecture**

Les livres, journaux et périodiques seront plus accessibles aux personnes ayant des difficultés de lecture. La conversion d'œuvres en un format accessible et leur diffusion auprès des personnes ayant des difficultés de lecture ne seront plus soumises aux droits d'auteur.

Kris Peeters : « Les malvoyants, les dyslexiques et les personnes ayant d'autres difficultés de lecture doivent pouvoir profiter de la richesse culturelle des livres, journaux et périodiques. La conversion d'œuvres en écriture en braille, impression en grands caractères ou audiolivres prend du temps et coûte cher. En exemptant l'œuvre convertie de droits d'auteur, nous encourageons les bibliothèques pour personnes ayant des difficultés de lecture et d'autres organisations à rendre la culture largement accessible. »

---